

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune de Aussac-Vadalle

**Route départementale D15 du PR 23+0420 au PR 23+0460
parcelle 20 section ZC
Les Ouches de la Forêt**

ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT N° 2023_00007

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière

Vu le règlement de voirie départementale de la Charente applicable au 1er janvier 2014

Vu l'arrêté du 10 octobre 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu l'état des lieux

Vu la demande en date du 07/12/2022 par laquelle **Hétéria Géomètre Expert Foncier demeurant 14 Route d'Aigre 16700 Ruffec représentée par Monsieur Frédéric LEGER, pour le compte de SAS FYL 997 Route de Paris 16560 Aussac Vadalle** demande l'alignement le long de la route départementale D15 du PR 23+0420 au PR 23+0460 parcelle 20 section ZC Les Ouches de la Forêt, commune de Aussac-Vadalle

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie mentionnée ci-dessus au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la borne implantée sur le terrain (point 2009) conformément au plan fourni par M Frédéric LEGER (alignement en crête de talus).

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance.

Au-delà de ce délai, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Aigre, le 03/01/2023

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Aigre**

Patrick SPORCIONE

DIFFUSION(S) :

Le bénéficiaire (Hétéria Géomètre Expert Foncier) pour attribution
L'agence départementale de l'aménagement de AIGRE pour attribution
La commune de Aussac-Vadalle pour information

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.